

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2024-16 complétant
l'arrêté 2020-139
Opposition au transfert de pouvoirs
de police spéciale

LE MAIRE DE MONTBARD,

Vu l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux transferts automatiques de pouvoir de police spéciale des maires vers les EPCI à fiscalité propre dès lors que celle-ci dispose de la compétence en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, de stationnement des résidences mobiles des gens du voyage, de circulation et stationnement, de délivrance des autorisations de stationnement de taxi et de PLU ;

Vu l'arrêté 2020-139 s'opposant au transfert de pouvoirs de police spéciale relatifs à la collecte des ordures ménagères et au stationnement des résidences mobiles ;

Considérant la prise de compétence PLU par la Communauté de communes du Montbardois à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que le Maire dispose d'une période transitoire de 6 mois suite au transfert de compétence pour s'opposer au transfert de ses pouvoirs de police.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Maire de Montbard s'oppose au transfert de pouvoirs de police spéciale relatifs aux compétences suivantes ;

- Collecte des déchets ménagers
- Stationnement des résidences mobiles des gens du voyage
- Police de la publicité

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au Président de la Communauté de Communes du Montbardois ainsi qu'au sous-Préfet de Montbard.